

LIENS UTILES

www.service-public.fr

www.servicealapersonne.gouv.fr

Informations essentielles sur les services à la personne et le CESU

www.urssaf.fr

Informations sur les contrats de travail et sur les aides à l'embauche en tant qu'employeurs particuliers.

www.pajemploi.urssaf.fr

Informations pratiques sur les prestations d'accueil du jeune enfant, le choix du mode de garde, les démarches à suivre.

www.apege.com

www.parent-employeur-zen.com

Informations sur les différents modes de garde, les droits des parents, renseignements, informations d'ordre juridique ou financier.

www.sitafamille.com

Guide des sites utiles, ludiques et pratiques pour les parents et leurs enfants. Santé, jeux et loisirs, conseils, bons plans.

www.social-sante.gouv.fr / Espace Infos Familles

Site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé auquel est rattachée la famille. Actualités réglementaires, dossiers de presse. Contacts et lieux ressources



Centre Antipoison de Paris : 01.40.05.48.48



Numéro vert d'aide et de soutien à la parentalité, Allo Parents Bébé a pour mission d'écouter, de soutenir et d'orienter les parents inquiets dès la grossesse et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Inscriptions et informations au :

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

4 rue Marcellin Berthelot 92800 Puteaux

☎ : 01.41.02.95.53

✉ : bij@mairie-puteaux.fr

Ce service procède à un échange de contacts et non pas à une sélection de candidats. Le B.I.J. ne pourra donc être tenu responsable d'un désaccord ou d'un incident survenu dans le cadre du contrat de travail.



Guide du Baby-sitting ...

A destination des parents



Vous êtes à la recherche d'un ou d'une baby-sitter de façon ponctuelle ou plus régulière après la classe. Le Bureau Information Jeunesse de Puteaux peut vous mettre en relation avec la personne de votre choix et de solutionner ainsi votre besoin de mode de garde. Agés de 16 à 30 ans, les profils et les niveaux d'expériences variés sauront nous l'espérons vous satisfaire !



Définir notre service

. Réserve aux putéoliens, gratuit et valable 1 an.

. Les baby-sitters inscrites dans nos fichiers peuvent intervenir à tout moment de l'année de façon régulière ou occasionnelle en fonction de vos besoins et de vos critères d'exigence.

Agés entre 16 et 30 ans, ils/elles habitent ou étudient à Puteaux.

. Nous sommes très attentifs à l'expérience acquise dans la garde d'enfants et aux atouts supplémentaires comme le : permis B, véhicule, BAFA, PSC1, la formation spécifique au baby-sitting, l'expérience de garde d'enfant y compris des frères et des sœurs

Déclarer son employé

Déclarer son employé, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé.

De plus, cela apporte de nombreux avantages : droits sociaux pour le salarié (maladie, retraite...) et des aides financières pour l'employeur (déduction ou crédit d'impôt).

Deux moyens très simples sont à la disposition des parents sur Internet et leur permettent de bénéficier de la déduction d'impôts sur les revenus de 50% des sommes investies pour l'emploi du personnel à domicile :

- **LE C.E.S.U. déclaratif** : il simplifie la déclaration des salariés du particulier employeur. Il lui suffit de remplir le volet social mensuel directement sur Internet via le CESU en ligne : calcul des cotisations

Sociales, réalisation du bulletin de salaire.

- **LA PAJEMPLOI** : la solution la plus intéressante pour les enfants de moins de 6 ans

Le système PAJEMPLOI joue le même rôle que le CESU déclaratif mais permet de bénéficier des aides de la C.A.F. «Paje, complément mode de garde » sur les cotisations sociales et sur le salaire net versé à leurs gardes d'enfants. Dans ce cas, le C.E.S.U. déclaratif n'est pas cumulable avec la P.A.J.E.

Rédiger un Contrat de Travail

Au-delà de 8 heures de travail et dans une période régulière de plus de 4 semaines, la rédaction d'un contrat de travail est obligatoire pour fixer clairement les termes de l'accord (horaires, salaire, durée du contrat, missions...)

Fixer les salaires

Le salaire est équivalent au SMIC horaire qui est de 9,53 € bruts au 1er janvier 2014

La garde d'enfant est assimilée à un emploi à caractère familial, régi par la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur.

Attention : pour les salariés mineurs le minimum légal est différent :

- 17 ans et moins : -20% du SMIC

- Entre 17 et 18 ans : - 10% du SMIC

Le travail de nuit est interdit pour les mineurs

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui

convienne à chacun. Il peut être majoré en fonction de l'expérience ou du nombre d'enfants à garder.

Choisir son mode de règlement

- Les espèces
- Le chèque bancaire
- Le C.E.S.U.

Connaitre les horaires

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutives (au-delà une pause de 30 minutes est obligatoire) et peut travailler 8 heures par jour. Un majeur lui, peut travailler 10 heures par jour.

La responsabilité

Vérifiez auprès de vos assurances si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service, sinon une extension de votre contrat.

Laissez vos numéros de téléphone et d'urgence.

Si l'heure est tardive, il serait bienveillant de raccompagner le/la jeune.